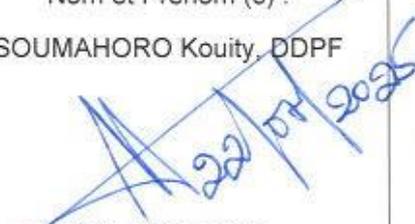


**SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS BUDGETAIRES
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS DANS LE DOMAINE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Thème : « Gestion des marchés publics dans les établissements publics hospitaliers (EPH) »

Du jeudi 26 au vendredi 27 juin 2025 à Yamoussoukro

Rédaction du document	Vérification du document	Approbation du document
Nom et Prénom (s) : N'GUESSAN César, CDRCA  Date et signature	Nom et Prénom (s) : SOUMAHORO Kouity, DDPF  Date et signature	Nom et Prénom (s) : OUATTARA Oumar, SG  Date et signature

L'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) a organisé du jeudi 26 au vendredi 27 juin 2025, à l'Hôtel Président de Yamoussoukro, un séminaire de renforcement des capacités des acteurs budgétaires des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH) dans le domaine de la commande publique, sur le thème « Gestion des marchés publics dans les établissements publics hospitaliers (EPH) ».

Ce séminaire dont l'objectif est de permettre aux participants d'avoir une bonne compréhension de la réglementation et des procédures de passation, d'exécution et de régulation des marchés publics a ouvert ses travaux le jeudi 26 juin 2025, sous la Présidence de Docteur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ARCOP, représentant Madame BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE, Présidente du Conseil de régulation de l'ARCOP.

Sur 126 participants attendus, la session a enregistré la présence de 125 acteurs dont 21 Ordonnateurs, 20 Contrôleurs Budgétaires (CB), 21 Responsables Administratifs et Financiers (RAF), 21 Agents Comptables (AC) et 42 Assistants des CB et des AC. Soit un taux de participation de 99 %, dont 25 femmes et 100 hommes.

1. Cérémonie d'Ouverture

La cérémonie d'ouverture dudit séminaire a enregistré le mot de Monsieur DOUA Womin Marcel, Directeur du Contrôle Budgétaire (DCB), représentant Monsieur TRAORE Seydou, Directeur Général du Budget et des Finances (DGBF) et l'allocution de Docteur OUATTARA Oumar qui a ouvert les travaux.

Monsieur DOUA a, au nom du Directeur Général du Budget (DGBF), adressé ses remerciements au Secrétaire Général et à la Présidente du Conseil de régulation de l'ARCOP pour l'organisation de la présente session ainsi qu'aux participants pour leur présence massive.

Poursuivant, il a rappelé le contexte de la sollicitation de cette rencontre qui fait suite à la série de formations initiée au profit des acteurs des EPH en vue d'améliorer leurs connaissances

pour une gestion efficace et efficiente des finances publiques dans leurs établissements hospitaliers respectifs.

Le DCB a, en outre, exhorté les participants à s'approprier les acquis des travaux de cette session pour la bonne exécution de leurs missions en vue de répondre efficacement aux questions d'audits, notamment ceux diligentés par l'Inspection Général d'Etat (IGE) et l'ARCOP.

Monsieur DOUA a terminé en réitérant ses remerciements à la Présidente du Conseil de régulation de l'ARCOP pour son implication personnelle dans l'organisation de ce séminaire ainsi qu'aux Experts-formateurs pour leur disponibilité.

A la suite du DCB, Docteur OUATTARA Oumar a d'abord présenté les excuses de la Présidente du Conseil de régulation de l'ARCOP, absente en raison d'obligations de dernière minute puis a exprimé l'honneur qui est le sien en organisant la présente session en collaboration avec la DGBF.

Le Secrétaire Général a en outre souligné que l'organisation de ladite session à l'intention des acteurs budgétaires des EPH s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de formation de l'ARCOP, en lien avec la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités (SNRC) des acteurs des marchés publics adoptée en 2021 puis traduite dans le Plan Stratégique 2023-2025 du Régulateur de la commande publique.

Il a également rappelé l'importance desdites actions pour le système de la commande publique, en général, et dans le contexte actuel, pour l'atteinte des objectifs de la réforme hospitalière entreprise par le Gouvernement à travers la loi n°2019-678 du 23 juillet 2019, nécessitant une maîtrise des règles du Code des marchés publics par les acteurs impliqués.

Docteur OUATTARA a, par ailleurs, adressé ses remerciements au DGBF représenté à cette session par le DCB, aux Expert-formateurs pour le partage de leurs expériences et aux séminaristes pour leur assiduité et leur contribution à l'amélioration de la gestion des ressources publiques au service de la santé.

C'est sur ces mots que Docteur OUATTARA Oumar a, au nom de Madame BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE, Présidente du Conseil de régulation de l'ARCOP, déclaré officiellement ouvert, le séminaire de renforcement des capacités des acteurs budgétaires des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH) sous le thème : « Gestion des marchés publics dans les Etablissements Publics Hospitaliers (EPH) » puis a souhaité plein succès aux travaux.

2. Présentation des Modules

Six (6) modules ont été présentés, au cours de la session organisée à l'intention des acteurs budgétaires des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH), comme suit :

- Module 1 : Règlementation des marchés publics
- Module 2 : Procédures concurrentielles simplifiées de passation des marchés publics
- Module 3 : Gestion électronique des opérations de marchés dans le SIGOMAP
- Module 4 : Modalités d'exécution des dépenses soumises à marché
- Module 5 : Gestion des litiges et conciliation dans la commande publique
- Module 6 : Gestion des audits de la commande publique

2.1. Module 1 : Règlementation des marchés publics

Le module relatif à la Règlementation des marchés publics a été présenté par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Directeur du Département Définition des Politiques et Formation

(DDDPF) de l'ARCOP avec pour modérateur Docteur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ARCOP.

Abordant la première partie de sa présentation, Monsieur SOUMAHORO Kouity a passé en revue, le cadre réglementaire des marchés publics, citant entre autres, l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et ses sept (7) décrets d'application, le décret n°2022-305 du 4 mai 2022, portant Code de déontologie des acteurs de la commande publique ainsi que les Directives applicables aux marchés financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Monsieur SOUMAHORO a terminé cette partie par la typologie des procédures simplifiées prévue par la réglementation des marchés publics et les seuils y relatifs.

Par la suite, le Directeur du DDPF a exposé sur les principaux acteurs de la passation, du contrôle, de la régulation, et de l'exécution physique et financière des marchés des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH). L'accent a été mis sur les interactions entre les EPH et les Directions Régionales des Marchés Publics (DRMP).

La dernière partie de la présentation de Monsieur SOUMAHORO Kouity a porté sur les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'ARCOP conformément à l'Ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant ses attributions, sa composition, son organisation et son fonctionnement.

2.2. Module 2 : Procédures simplifiées de passation des marchés

Le module relatif aux procédures simplifiées de passation des marchés publics a été présenté par Monsieur N'DRY Kouamé Norbert, Directeur Régional des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro, du Bélier, du N'zi et de la Marahoué et les échanges ont été modérés par Monsieur ADOU Félix, Directeur du Département des Audits Indépendants et Suivi (DDAIS).

En introduction de sa communication, Monsieur N'DRY a rappelé le cadre réglementaire applicable aux procédures simplifiées de passation des marchés publics, l'objectif de ces procédures, le champ d'application ainsi que les principes fondamentaux y relatifs.

Il a, en outre, exposé sur les modalités de mise en œuvre desdites procédures selon les différents seuils fixés en indiquant les tâches à réaliser et les acteurs impliqués.

Monsieur N'DRY a, par ailleurs, présenté le cas spécifique des marchés de prestations intellectuelles portant sur le recrutement des Cabinets et des Consultants individuels avant de se pencher sur les procédures dérogatoires en la matière.

Le formateur a clos sa présentation en passant en revue les incidents pouvant survenir dans le cadre des procédures simplifiées de passation des marchés publics et les modalités de leur gestion, citant entre autres, les avenants, les résiliations, les différends et les litiges.

2.3. Module 3 : Gestion électronique des opérations de marchés dans le SIGOMAP

Monsieur GNALI Éric, Expert du SIGOMAP à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) a présenté le module relatif à la gestion électronique des opérations de marchés dans le Système Intégré des Gestion des Opérations des Marchés Publics (SIGOMAP) avec pour modérateur des échanges Monsieur ADOU Félix.

Le Formateur a articulé son intervention autour de deux (2) axes, portant respectivement sur les fonctionnalités du SIGOMAP et les modalités d'exploitation dudit Système.

Abordant le premier axe, le formateur a présenté l'outil SIGOMAP dans sa globalité en précisant son périmètre, ses fonctionnalités et ses objectifs, citant entre autres, les échanges

d'informations entre les acteurs de l'Administration publique et les opérateurs économiques. Monsieur GNALI a terminé cet axe en présentant la stratégie d'accompagnement des utilisateurs du SIGOMAP mise en place par la DGMP en vue de faciliter l'appropriation de cet outil par les acteurs.

Le second axe d'échange a permis au Formateur d'exposer sur les modalités d'utilisation du SIGOMAP à la phase (i) d'élaboration d'un Plan de Passation de Marché (PPM), (ii) d'élaboration d'un dossier d'appel d'Offres (DAO), (iii) de conduite des travaux de la COJO et (iv) de demande de procédures dérogatoires.

Monsieur GNALI a clos son intervention en exhortant les participants à s'approprier l'outil SIGOMAP en vue d'une utilisation optimale.

2.4. Module 4 : Modalités d'exécution des dépenses soumises à marché

Le module relatif aux modalités d'exécution des dépenses soumises à marché a également été présenté par Monsieur SOUMAHORO Kouity et la modération des échanges a été faite par Docteur BILE Vincent, Directeur du Département du Contentieux et de la Conciliation (DDCC) de l'ARCOP.

Monsieur SOUMAHORO a d'abord rappelé que conformément à l'arrêté n°116 du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, deux (2) procédures de droit commun sont prévues dans le cadre de l'exécution financière des dépenses des marchés publics, à savoir, les procédures d'engagement par bon de commande et les procédures d'engagement direct. Il a ensuite déroulé les différentes étapes desdites procédures en indiquant les acteurs chargés de leur mise en œuvre. Le Formateur a également énoncé les dispositions spécifiques du Code des marchés publics en lien avec les modalités d'exécution des marchés selon leur typologie.

Poursuivant, le Directeur a présenté le circuit de l'exécution financière des marchés publics qui obéit à quatre (4) phases que sont, l'approbation du marché, la réservation de crédits budgétaires, l'Engagement-Liquidation-Mandement-Ordonnancement et le paiement. Le Formateur a précisé que ces différentes phases sont exécutées à travers l'interfaçage entre le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE) et le SIGOMAP.

Monsieur SOUMAHORO a terminé par le cas spécifique du circuit d'exécution des marchés de moins de 30 millions FCFA.

2.5. Module 5 : Gestion des litiges et conciliation dans la commande publique

La présentation de ce module a été faite par Docteur BILE Vincent, Directeur du Département du Contentieux et de la Conciliation (DDCC) de l'ARCOP, avec pour Monsieur ADOU Félix. Le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel ont constitué les deux (2) articulations de la présentation de Docteur BILE Vincent.

En introduction, il a fait savoir que l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP fait intervenir pour la gestion des contentieux, deux (2) structures spécialisées que sont le Comité de Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA), en précisant pour chacune d'elle, la composition, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine, la procédure d'instruction et de prise de décisions ainsi que les aspects relatifs à l'exécution des décisions rendues.

Concernant le contentieux contractuel, le formateur a précisé que sa gestion relève des organes non juridictionnels de l'ARCOP et des juridictions que sont le juge du plein

contentieux et les juridictions arbitrales. Docteur BILE Vincent a terminé par la présentation du bilan de la gestion du contentieux de la commande publique sur la période 2022 à 2024.

2.6. Module 6 : Gestion des audits de la commande publique

Après un rappel de la base légale et réglementaire constituant le fondement des audits indépendants diligentés par l'ARCOP, Monsieur ADOU Félix a présenté le module sur la gestion des audits de la commande publique à travers la planification, la méthodologie de réalisation, la typologie des non-conformités et les audits réalisés.

Abordant le point relatif à la planification des missions d'audits, il indiqué qu'elle se décline en trois (3) étapes : l'élaboration du programme d'audit par le DAIS, sa validation par le Comité d'Audits Indépendants (CAI) et son approbation par le Conseil de régulation. En ce qui concerne la méthodologie des audits de la commande publique, elle se déroule en quatre (4) phases relatives à la planification, la réalisation, la restitution et au suivi des recommandations.

Poursuivant, le formateur a indiqué que les non-conformités issues des audits sont, soit majeures conduisant directement à la nullité du marché ou soit mineures et sont détectables, selon la typologie, à la phase de préparation, de passation ou d'exécution de la commande publique. Monsieur ADOU a terminé par une présentation synoptique des non-conformités relevées lors des audits thématiques et de gestion réalisés ainsi que des perspectives pour les années à venir.

La modération des échanges a été faite par Monsieur SOUMAHORO Kouity.

3. Synthèse des Échanges

Les échanges entre participants et formateurs ont permis de formuler les recommandations suivantes :

- mener des réflexions au niveau des ministères en charge de la santé et du budget pour le financement optimal de la gratuité ciblée des soins de santé ;
- s'approprier les dispositions du Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;
- mener la réflexion en vue de l'élaboration d'un listing harmonisé des pièces justificatives de paiement des marchés publics ;
- mettre le catalogue des prix à la disposition des EPH pour assurer un meilleur contrôle des prix proposés par les prestataires ;
- initier une formation pratique du SIGOMAP à l'attention des acteurs des EPH.

La lecture de la synthèse du rapport général et du mot de remerciements des séminaristes a été faite par Docteur KISSIEDOU N'GUESSAN, Directeur de l'EPHR de San Pédro.

4. Synthèse de l'opinion des participants issue du rapport à chaud

A la suite de cette évaluation, il ressort que les participants ont été satisfaits de la session dans l'ensemble. Les objectifs ont été atteints et les participants sont prêts à recommander la formation à d'autres personnes exerçant la même activité qu'eux. Toutefois, des points préoccupations ont été soulevées par les participants, qui suggèrent une extension de la durée et l'ajout d'exercices pratiques. Ces points d'attention ne nécessitent pas des actions correctrices, eu égard à la nature de l'action de renforcement des capacités, qui est une action de sensibilisation/information.

Par ailleurs, les participants ont suggéré plusieurs pistes d'amélioration afin de renforcer l'efficacité de la formation. Ils ont notamment souligné la nécessité d'une meilleure préparation en amont, à travers la **distribution préalable des modules** et la **mise à disposition de supports numériques** pour faciliter les révisions. Ils ont également exprimé le souhait de **bénéficier d'un accompagnement post-formation**, sous forme de coaching sur le terrain. La régularité et la continuité des formations ont été évoquées comme un levier important, avec la proposition **d'organiser des sessions récurrentes** permettant une mise à jour régulière des connaissances, ainsi que des formations continues en fonction des évolutions réglementaires. Enfin, des améliorations logistiques ont été recommandées, notamment le **paiement des per diem via mobile money** pour plus de praticité, ainsi que la **mise en place de formations spécialisées adaptées aux spécificités des différents secteurs d'activité**.

5. Clôture de la session

La cérémonie de clôture a été marquée par le mot de remerciements de Monsieur AMONKAN Kodjalé Kassi Calixte, Sous-Directeur à la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB) et l'allocution de clôture de Docteur OUATTARA Oumar.

S'exprimant au nom de Monsieur DOUA Womin Marcel, Directeur du Contrôle Budgétaire (DCB), représentant Monsieur TRAORE Seydou, Directeur Général du Budget et des Finances (DGBF), Monsieur AMONKAN a réitéré les remerciements de sa hiérarchie à Madame la Présidente du Conseil de régulation et au Secrétaire Général de l'ARCOP pour avoir bien voulu organiser le présent séminaire, en réponse à la requête de la DGBF.

Il a ensuite adressé ses félicitations aux acteurs budgétaires des EPH pour leur participation effective, massive et active ainsi que pour la qualité de leurs différentes interventions. Monsieur AMONKAN a exprimé son intime conviction que les connaissances et aptitudes reçues lors de ce séminaire permettront aux Gestionnaires des EPH de conduire efficacement leurs opérations des marchés publics. Pour ce faire, Il a exhorté ceux-ci à s'approprier lesdites connaissances et surtout à ne pas hésiter à porter leurs difficultés devant la DGBF qui reste disposée à leur apporter le soutien nécessaire pour la réussite de leur mission.

Monsieur AMONKAN a terminé en adressant les remerciements de la DGBF aux Expert-Formateurs pour la qualité des présentations et pour le transfert de connaissances.

Prenant à nouveau la parole au nom de Madame BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE, Présidente du Conseil de régulation de l'ARCOP, Docteur OUATTARA Oumar a exprimé sa satisfaction sur le déroulement des travaux de cette session au regard de la qualité des échanges et du contenu des thèmes abordés.

Il s'est dit convaincu que les acquis de ces assises garantiront une gestion efficiente et transparente des ressources publiques affectées à la santé en vue de répondre efficacement aux besoins des populations.

A cet effet, Docteur OUATTARA a encouragé les Gestionnaires des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH) à mettre en pratique, les enseignements reçus en vue d'améliorer la gestion de la commande publique dans leurs établissements respectifs.

Avant de terminer, le Secrétaire Général de l'ARCOP a réitéré ses remerciements aux Formateurs pour leur disponibilité, aux participants pour leur assiduité et leur contribution lors des échanges ainsi qu'au Comité d'organisation pour la parfaite conduite de l'activité.

C'est sur ces mots que Docteur OUATTARA a, au nom de Madame la Présidente du Conseil de régulation de l'ARCOP, déclaré clos le séminaire de renforcement des capacités des acteurs budgétaires des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH) dans le domaine de la commande publique, sur le thème « Gestion des marchés publics dans les établissements publics hospitaliers (EPH) ».

Le séminaire a fait l'objet d'une évaluation par les participants et une documentation composée de l'ordonnance sur l'ARCOP, du Code des marchés publics, du recueil des sept (7) décrets d'application dudit Code, du Code de déontologie des acteurs de la commande publique et des supports de présentations en version numérique, a été mise à leur disposition.

Fait à Yamoussoukro, le 27 juin 2025

Le séminaire